

# A.A.P.P.M.A. - GUEBWILLER "LES PECHEURS DU FLORIVAL"

## EXTRAIT DES CONDITIONS GENERALES 2022

**TRES IMPORTANT : La non observation des règlements figurant sur ce memento, entraînera des sanctions sévères allant de l'interdiction de pêche dans tous nos lots durant une saison jusqu'à l'exclusion définitive de l'Association**

### ARTICLE 1 – TARIFS :

**Carte Interfédérale Majeur** 100 € + 35 € Option étangs du Saint-Gangolph (CPAM et cotisation fédérale incluse)

comprenant : - tous les avantages de la carte majeur  
- la possibilité de pêche dans toutes les AAPPMA réciprocitaires de 91 départements français (CHI – EGHO – URNE)

#### Carte Majeur :

Carte Majeur :	80 € + 35 €	Option étangs du Saint-Gangolph (CPMA et cotisations fédérales incluses)
Carte Mineur	21 € + 15 €	« « « « « « « «
Carte découverte (-12 ans)	6 € + 15 €	« « « « « « « «
Carte femme	35 € + 15 €	« « « « « « « «

comprenant : - la réciprocité fédérale départementale 68  
- tous les lots de l'A.A.P.P.M.A. de Guebwiller  
- convention de réciprocité étangs avec Carspach – Oderen et Masevaux

**Carte journalière Etangs :** 15 € adultes (-12 ans: 5 €) Carnassier du 1er nov. au dernier dimanche de jan. : 15 €

### ARTICLE 2 – NOMBRE DE PRELEVEMENTS AUTORISEES PAR JOURNEE DE PÊCHE:

- Aux Etangs : 4 truites ou 2 carpes ou 2 tanches ou 1 carnassier (pas de cumul possible).  
Tailles autorisées : brochet 60 cm, sandre 50 cm, Carpes < 4 kg, tanches < 1.5 kg.  
Une seule carpe par jour pour les cartes Femme, Mineur et Découverte.  
(idem cartes Majeur pour les autres poissons).
- Rivière : 4 truites taille mini 23 cm
- Lac : 4 salmonidés taille mini 23 cm

### ARTICLE 3 - DROIT ET MODES DE PECHE :

**ATTENTION : UN SEUL ETANG PAR JOURNEE DE PECHE EST AUTORISE**

#### 1°) ETANG N° 1 :

Ouverture le 2ème samedi de mars à 8 heures. Fermeture le deuxième dimanche de novembre pour la carpe, le carnassier restant ouvert. Les carpes chinoises doivent être remises à l'eau avec précaution, ainsi que les carpes dépassant les 4 kilos, les tanches dépassant 1,5 kilos, et les esturgeons.

#### 2°) ETANG N° 2 :

Ouverture le 2ème samedi de mars à 8 heures. Fermeture le deuxième dimanche de novembre pour la carpe, le carnassier restant ouvert. Par ailleurs la réglementation est la même que celle de l'étang N° 1.

#### 3°) - PECHE NO-KILL DANS LES 2 ETANGS DU ST GANGOLPHE. (Concerne uniquement carpes et tanches)

- Pêche à deux lignes uniquement autorisées dans les étangs.
- Les poissons doivent être décrochés et remis à l'eau avec toutes les précautions nécessaires à leur survie.  
Si nécessaire le nylon doit être coupé purement et simplement.
- Dès la mise dans la bourriche de la 2<sup>ème</sup> carpe le no-kill devient obligatoire (mesure applicable à partir de la 1<sup>ère</sup> carpe pour les cartes Femme, Mineur et Découverte).
- En aucun cas il n'est autorisé d'échanger les poissons déjà mis dans la bourriche.
- Les échanges entre pêcheurs sont interdits sur le lieu de pêche.

#### **4°) - PECHE DU CARNASSIER DANS LES 2 ETANGS DU ST GANGOLPHE.**

La pêche du brochet et du sandre est autorisée du dernier samedi d'avril au dernier dimanche de janvier.

Prise autorisée : 1 carnassier par jour de pêche .

La pêche au leurre est autorisée (2 hameçons triple maxi) du 1<sup>er</sup> novembre au dernier dimanche de janvier uniquement. Du dernier samedi d'avril au 31 octobre la pêche n'est autorisée qu'au vif, hameçon simple (0 à 4), bouchon obligatoire.

A compter du 3<sup>ème</sup> lundi de novembre, pêche autorisée **le mercredi, samedi, dimanche et jours fériés de 8 h. à 17 h.**

Tout carnassier pris fortuitement en dehors des périodes d'ouverture est à remettre avec précaution à l'eau, si nécessaire le nylon doit être coupé purement et simplement.

Le no-kill n'étant pas autorisé pour le carnassier, tout carnassier pris et ayant la maille doit être conservé et l'action de pêche interrompue.

#### **5°) - ENTENTE HALIEUTIQUE AVEC LES AAPPMA DE CARSPACH – ODEREN et MASEVAUX**

Suivant à la convention signée entre les trois AAPPMA, les étangs de Carspach – Oderen et Masevaux sont ouverts à la pêche aux adhérents de Guebwiller en No-Kill exclusivement !

Les dates et heures d'ouverture, ainsi que les modes de pêche et règlement intérieur des AAPPMA devront être respectés scrupuleusement, sous peine de se voir confisquer le droit de pêche à Guebwiller !

#### **6°) - LAC DU BALLON :**

De la date d'ouverture le 2<sup>ème</sup> samedi de mars (sauf prise de la glace), au 3<sup>ème</sup> dimanche après la fermeture de la 1<sup>ère</sup> catégorie, nombre illimité de journées de pêche.

Repeuplement mensuel, d'avril à septembre selon conditions climatiques.

Pêche limitée à deux lignes avec **hameçons simples sans ardillons ou pincés.**

A la prise de la 3<sup>ème</sup> truite, la pêche n'est autorisée qu'avec une seule canne.

Pêche interdite aux : Asticots, chabots etc... Pêche au leurre artificiel et à la mouche autorisée.

La pêche du vairon est limitée au besoin de la journée de pêche et seulement à l'aide d'une bouteille.

#### **7°) - LAUCH GUEBWILLER**

Ouverture le 2<sup>ème</sup> samedi de mars à l'heure légale, fermeture le 3<sup>ème</sup> dimanche de septembre.

Pêche uniquement du bord et avec une seule canne. Hameçons sans ardillons ou pincés obligatoires.

Pêche au leurre artificiel et à la mouche autorisée. Modes de pêche interdits : asticots, œufs de poisson.

#### **8°) - LAUCH FOND DE VALLEE**

Ouverture le 2<sup>ème</sup> samedi de mars à l'heure légale, fermeture le 3<sup>ème</sup> dimanche de septembre.

Pêche uniquement du bord et avec une seule canne. Modes de pêche interdits : asticots, œufs de poisson. Pêche au leurre artificiel et à la mouche autorisée. Hameçons simples sans ardillons ou pincés obligatoires.

#### **ARTICLE 4 - GENERALITES :**

- La pêche et l'amorçage à la bouillette sont interdits dans les étangs du St – Gangolph.
- Amorçage et agrainage sont tolérés dans la limite du raisonnable.  
Les gardes pêche et membres du CA sont seuls juges en la matière.
- Aucun amorçage ne sera toléré avant et après les heures de pêche.
- L'utilisation d'espèces nuisibles comme vif est interdite dans tous les baux de l'A.A.P.P.M.A.  
Y compris le gobie.
- L'utilisation de la tresse est interdite (corps de ligne et bas de ligne) sauf pour la pêche du carnassier.
- Le tapis de réception est obligatoire pour la pêche à la carpe.
- L'horaire légal de pêche est applicable pour l'ensemble de nos lots, soit début de pêche 1/2 heure avant le lever du soleil et fin de pêche 1/2 heure après le coucher du soleil.
- La pêche en surface est formellement interdite !
- La pêche dans les réserves de pêche est interdite.
- Il est impératif d'être en possession de sa carte de pêche.
- Les feux et barbecues sont interdits autour des étangs. Un barbecue est à disposition au Club-house pour tous les pêcheurs.

#### **ARTICLE 5 – JOURNEES DE TRAVAIL :**

Les journées de travail ont lieu tous les premiers samedis du mois, de mars à octobre inclus (sauf moi d'août).

Elles ne sont pas obligatoires mais bénévoles. Néanmoins **il est demandé aux pêcheurs de faire un effort sur les séances de travail prévues par le comité. Merci.**